



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : 04 50 25 22 50 - t.couchot@ccfg.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Monsieur **SADDIER Martial**

1, rue du 30 RI
74041 ANNECY CEDEX

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de **Déclaration Préalable Constructions (DPC)**
n° **DP0742122600052**.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant votre Déclaration Préalable Constructions (DPC) citée en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des prescriptions contenues dans l'arrêté de Déclaration Préalable Constructions (DPC) ainsi qu'aux principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration de préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007)
- **Transmission de l'imprimé de DAACT** (imprimé ci-joint) dûment signé à la Mairie dès la fin des travaux.

Je vous informe enfin que je transmets ce jour au préfet, en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, copie de la décision autorisant les travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 27 août 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE



Commune de Glières-Val-de-Borne**Arrêté municipal accordant une Déclaration Préalable Constructions (DPC) au nom de la commune****Dossier n° DP0742122600052****Date de dépôt : 29/07/2026****Date d'affichage du dépôt : 29/07/2026****Affiché le : 28/08/2026****Complet le : 29/07/2026****Demandeur : DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE****Représenté par : Monsieur SADDIER Martial****Pour : Travaux de réfection de la couverture et charpente existante****Adresse terrain : Chemin Rural de chez Jode à la Metrallière, à Glières-val-de-borne (74130)****Parcelles : OE-0127, OE-0128, OE-0129****ARRETE N°U2026-040**

Le Maire de GLIERES VAL DE BORNE,

VU la demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) présentée le 29/07/2026 par le DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE, représenté par Monsieur SADDIER Martial, demeurant 1, rue du 30 RI, à ANNECY (74041) ;

VU l'objet de la demande :

- Pour des travaux de réfection de la couverture et charpente existante
- Sans création de surface de plancher

PETIT-BORNAND-LES-GLIERES :

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, et les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes Faucigny-Glières approuvé le 16/05/2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/04/2017, et notamment le règlement de la zone Na,

VU le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 06/08/2024,

VU la délibération n°2017-023 du Conseil Municipal de Petit-Bornand les Glières en date du 10/04/2017 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glières en date du 24 octobre 2007 relative à l'instauration du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

VU la délibération 'spécifique' n°2011-14 du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glière en date du 22 mars 2011 instaurant la participation au financement des voiries et des réseaux (art.332-6-1-2°-d) sur le secteur des Lignièrès,

VU la délibération n°2019-065 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

VU la délibération n°2019-066 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

VU la délibération 2022-59 du Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne en date du 20/09/2022 relative à la révision du taux de la taxe d'aménagement

VU l'arrêté DDT-2023-0499 du 24/03/2023, portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Glières-Val-de-Borne

VU l'avis de la Direction Régionale Des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie, architecte des bâtiments de France, en date du 17/08/2026,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

La Déclaration Préalable Constructions (DPC) est ACCORDEE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émises par la Direction Régionale Des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie, architecte des bâtiments de France seront strictement respectées (cf. copie jointe). Afin de conserver la qualité patrimoniale de cette

ancienne ferme d'alpage, la réfection de la couverture sera réalisée en tôle et les arrêts de neige seront réalisés sous forme de barres à neige situées en bas de pente. Une réfection avec un matériau traditionnel (tuile de bois) pourrait être envisagée pour la mise en valeur de ce patrimoine.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme).

Fait à GLIERES VAL DE BORNE,
Le 27 août 2026

Le Maire,
Mickaël MAISTRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat dans le mois suivant la date de sa notification. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la notification (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du bénéficiaire de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Savoie et de Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200081446-20260827-DP0742122600052-AR

S²LOW

Dossier suivi par : MATHEVON Denis

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 074212 26 00052 U737401

Adresse du projet : CR de chez Jode à la Metrallière 74130
Glières-val-de-borne

Déposé en mairie le : 29/07/2026

Reçu au service le : 06/08/2026

Nature des travaux:

Demandeur :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
représenté(e) par Monsieur Saddier Martial
1 rue du 30 RI
74041 ANNECY CEDEX

Ce projet est situé dans le site inscrit listé en annexe. Les articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'environnement et R.425-30 du Code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Proposition de prescriptions (1), recommandations ou observations éventuelles (2):

1. Afin de conserver la qualité patrimoniale de cette ancienne ferme d'alpage, la réfection de la couverture sera réalisée en tôle ondulée de teinte gris ardoise. Les arrêts de neige seront réalisés sous forme de barres à neige situées en bas de pente.

NB : une réfection avec un matériau traditionnel (tuile de bois) pourrait être envisagée pour la mise en valeur de ce patrimoine.

Fait à Annecy

Signé électroniquement par
Philippe GANION
Le 17/08/2026 à 09:47

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Philippe GANION

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie et Haute-Savoie -

Site de Chambéry : 94 boulevard de Bellevue, 73000 Chambéry cedex - 04 79 60 67 60 - udap.chambery@culture.gouv.fr
Site d'Annecy : 15 rue Henry Bordeaux, 74998 Annecy cedex 9 - 04 56 20 90 00 - udap.annecy@culture.gouv.fr

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie et Haute-Savoie -

Site de Chambéry : 94 boulevard de Bellevue, 73000 Chambéry cedex - 04 79 60 67 60 - udap.chambery@culture.gouv.fr

Site d'Annecy : 15 rue Henry Bordeaux, 74998 Annecy cedex 9 - 04 56 20 90 00 - udap.annecy@culture.gouv.fr

ANNEXE :

Site inscrit **PLATEAUX DES GLIÈRES, DE DRAN, ET MONTAGNE DES AUGES**